

Gestion contractuelle

Rapport sur l'application du
règlement 2019-03

pour l'exercice terminé le
31 décembre 2023

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MRC DU 7 FÉVRIER 2024
(Résolution #2024-02-08)**

Créé par :
Chantale cormier, directrice générale
Marie-Maude Chevrier, adjointe à la direction



**MRC DE
L'ÎLE
D'ORLÉANS**

Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi 122 vise principalement à reconnaître que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Cette loi permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité ou MRC de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

En effet, l'octroi de contrats est un exercice important et stratégique qui nécessite une gestion saine et rigoureuse de la part des municipalités et MRC. Celles-ci sont soumises à des obligations et responsabilités qui découlent de dispositions législatives et réglementaires visant à encadrer l'octroi des contrats ainsi qu'à assurer la transparence des processus et une reddition de comptes auprès de la population.

Règlement relatif à la gestion contractuelle

Le Règlement de gestion contractuelle de la MRC de L'Île-d'Orléans (MRCIO), portant le numéro 2019-03, a été adopté par le Conseil de la MRCIO le 4 décembre 2019, en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, lequel stipule que toute municipalité et MRC doit adopter un règlement de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux. Ce règlement 2019-03 remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil de la MRCIO le 8 décembre 2010.

Le 7 juillet 2021, un règlement portant le numéro 2021-02 a été adopté pour modifier le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-03. Cette version modifiée est disponible sur le site Internet de la MRCIO, conformément aux exigences du Code municipal du Québec.

Ce Règlement de gestion contractuelle se conforme à toutes les règles d'adjudication prévues au *Code municipal du Québec* qui régissent la passation des contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (121 200 \$ jusqu'au 31 décembre 2023). Par ce nouveau règlement, la MRCIO se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil de 121 200 \$ pour tous types de contrats, en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du Conseil de la MRCIO doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Objectif du rapport annuel

Conformément à l'article 961.3 du Code municipal du Québec, la MRCIO présente ici le rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRCIO en renseignant la population sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle et permettre de rendre compte de la saine gestion de ses contrats.

Reddition de comptes quant aux mesures

Mesures

Des mesures sont établies dans le Règlement de gestion contractuelle de la MRCIO concernant le truquage des offres, le lobbyisme, l'intimidation, le trafic d'influence ou la corruption et les conflits d'intérêt. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas, tel qu'indiqué au règlement.

Plainte

Aucune plainte n'a été reçue en 2023 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée en 2023 relativement au Règlement sur la gestion contractuelle.

Les contrats de moins de 25 000 \$ ont été accordés de gré à gré conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur. Lorsqu'il en a été possible, il y a eu rotation des fournisseurs.

Modes de sollicitation

Suivant les dispositions prévues au code municipal, la MRCIO peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré ;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRCIO tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la MRCIO ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRCIO en 2023

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRCIO, ainsi que les contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant et dont la somme est supérieure à 25 000 \$, sont les suivants :

- La MRCIO a procédé par appel d'offres public publié sur le SEAO pour les deux (2) contrats suivants :

Contractant retenu	Objet du contrat	Date d'octroi / No Résolution	Montant*
GFL Environnement	Collecte et transport des matières résiduelles de l'île d'Orléans pour 3 ans (du 1 ^{er} février 2024 au 31 janvier 2027)	2023-11-08 2023-11-144	1 409 291 \$
Altus	Services professionnels en évaluation foncière pour 6 ans (années 2024 à 2029)	2023-12-06 2023-12-160	1 998 806 \$

- La MRCIO a procédé par appel d'offres sur invitation pour les quatre (4) contrats suivants :

Contractant retenu	Objet du contrat	Date d'octroi / No résolution	Montant*
Raymond Chabot Grant Thornton	Services professionnels pour une étude de faisabilité économique pour un transport par autobus à arrêts multiples à l'île d'Orléans.	2023-01-25 2023-01-07	60 000 \$
Menuiserie Delisle	Achat de 7 fenêtres pour le bureau d'accueil touristique	2023-05-03 2023-05-59	32 951 \$
	Achat d'une fenêtre supplémentaire pour le bureau d'accueil touristique	2023-07-05 2023-07-105	5 994 \$
Excavations Richard Gosselin	Fourniture et installation d'un système Bionest en béton au bureau touristique	2023-06-07 2023-06-81	26 920 \$
Artéfact Urbain	Élaboration d'un parcours artistique visant la mise en valeur des artistes et artisans de l'île	2023-08-09 2023-08-116	42 000 \$

* Les montants sont présentés avant les taxes applicables.

- La MRCIO a procédé de gré à gré pour les sept (7) contrats de plus de 25 000 \$ suivants :

Contractant retenu	Objet du contrat	Date d'octroi / No résolution	Montant*
Transfert Environnement et Société	Honoraires supplémentaires requis pour des ajustements méthodologiques dû au	2023-01-25 2023-01-05	5 810 \$

	contexte pandémique. Ajout au contrat de 49 476 \$ via la résolution 2020-03-35.		
L'Atelier Urbain	Honoraires additionnels pour intégration des modifications demandées suite au dépôt des esquisses d'ambiance. Ajout au contrat de 36 915 \$ via la résolution 2022-05-61.	2023-01-25 2023-01-61	3 125 \$
Caméléon	Impression du guide touristique et de la carte touristique, édition 2023-2024	2023-04-05 2023-04-48	42 235 \$
Entretien David Gosselin	Entretien des espaces verts de la MRC pour les années 2023, 2024, 2025, 2026	2023-06-07 2023-06-80	32 900 \$
Panoramik	Québec Région Gourmande - Mise en œuvre du plan d'action et de communication	2023-06-07 2023-06-83	25 740 \$
Mallette	Audition comptable de la MRC pour l'année 2023	2023-08-09 2023-08-118	42 535 \$
Exo-S	4000 poubelles de cuisine pour contenir les sacs mauves des résidus alimentaires	2023-10-04 2023-10-135	51 000 \$

* Les montants sont présentés avant les taxes applicables.

- Contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus du 1er janvier au 31 décembre 2023 avec un même contractant et dont l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$

Contractant	Objet du contrat	Date d'octroi / No résolution	Montant*
Caméléon	Mise à jour du contenu du guide touristique pour l'édition 2023-2024	2023-01-11	10 000 \$
	Mise à jour du contenu de la carte touristique pour l'édition 2023-2024	2023-01-12	2 500 \$
	Mise à jour du contenu du guide touristique pour l'édition 2024-2025	2023-12-169	10 500 \$
	Mise à jour du contenu de la carte touristique pour l'édition 2024-2025	2023-12-170	2 650 \$

* Les montants sont présentés avant les taxes applicables.

*Rapport présenté au Conseil le 7 février 2024 et
publié sur le site Internet de la MRC de L'Île-d'Orléans le 9 février 2024*

